

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°09-2023-128

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2023

Sommaire

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIEGE - POLE PILOTAGE ET RESSOURCES /

09-2023-10-02-00001 - Arrêté n° 2023 du 02 octobre 2023 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Ariège. (2 pages)

Page 3





Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

Bureau de la coordination interministérielle

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° 2023- du 02 octobre 2023 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Ariège

LE PRÉFET DE l'Ariège

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives sont désignés par le représentant de l'État dans le département après consultation desdites associations;

Considérant qu'en date du 15/09/2021 l'association des maires et des élus de l'Ariège a été sollicitée pour proposer des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département;

Considérant que l'association des maires et des élus de l'Ariège a, par courriers en date de 28 octobre 2021 et 29 septembre 2023, proposé huit candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Ariège; ;

ARRETE

1/2

ARTICLE 1ER:

L'arrêté n°2021-12-23-00003 du 23/12/2021 est modifié comme suit, en son article 1er:

- Monsieur ROQUES André, commissaire suppléant représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de Monsieur CAUX Xavier;

ARTICLE 2:

Sont désignés en qualité des représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Ariège;

Titulaires	Suppléants
M FOURCADE DOMINIQUE	M GERAUD DANIEL
M VIGNEAU JEAN-NOEL	M PICHAN MICHEL
M SANCHEZ MARC	M GIRMA MARCEL
M MELER NORBERT	M CAUX MICHEL

Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Ariège:

Titulaires	Suppléants
M ROCHET ALAIN	M DOUSSAT MICHEL
M TOMEO ALAIN	M ROQUES ANDRĘ
M COMMENGE JEAN-CLAUDE	M COURNEIL JEAN-CLAUDE
M PUJOL PHILIPPE	M SUTRA ALAIN

ARTICLE 3:

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Ariège et le Directeur départemental des finances publiques de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

LE PRÉFET,

Simon BERTOUX